

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01059

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VOSSLOH COGIFER
KIHN DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE
FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LA RÉNOVATION
TECHNIQUE DES APPAREILS DE VOIES DU RÉSEAU
TRAMWAY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs/ Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de remplacer des pièces mécaniques et électriques constitutives des aiguillages,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est donc nécessaire de poursuivre le recours aux services proposés par la société VOSSLOH COGIFER KIHN afin de garantir l'aspect sécuritaire et le bon fonctionnement des appareils VOSSLOH,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché auprès de l'entreprise VOSSLOH COGIFER KIHN, sans publicité ni mise en concurrence préalable,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériels pour RNT, appareils de voie du réseau de tramway STAS, est conclu avec la société VOSSLOH COGIFER KIHN, domiciliée au 17 rue de l'Usine, L-3754 RUMELANGE GRAND-DUCHÉ DE Luxembourg, Siret n° 480 992 882 00013, pour un montant total en HT de 19 520,00 €, soit 23 424,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination VOIEP.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240105910

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX